

## A quand la transparence sur les précédentes permanences politiques du maire ?

Si nous savons aujourd'hui que la SAIEM loue son local de la rue Eugène Galbrun au candidat J. Martin qui en a fait sa permanence en vue des municipales à un prix très bas (**4 euros seulement, le m<sup>2</sup> !**) , nous ne savons toujours pas grand chose des deux précédentes occupations :

- au **2, rue Ohresser** se trouve une ancienne permanence, aujourd'hui occupée par l'association Bien Vivre, fondée par J. Martin et, toujours présidée par lui (voir son blog). Il s'agit d'un local de 31 m<sup>2</sup> dont le loyer est payé par le budget communal (décision du maire, J. Martin, du 28 avril 2003). Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2003, **ce local coûte, chaque mois, 803 euros au contribuable nogentais, soit 26 euros le m<sup>2</sup>**. Cette location a déjà coûté près de 50.000 euros au contribuable nogentais. **Est-ce bien raisonnable ?** Et en plus d'une mise à disposition gratuite du local, la ville verse chaque année une subvention de l'ordre de 2.000 euros à l'association Bien Vivre. Il va falloir tirer cette affaire au clair : les Nogentais doivent pouvoir comparer ce que leur coûte cette association – près de 12.000 euros par an ! - avec les services qu'elle rend à la population. Ce local de centre ville offre d'excellents termes de comparaison avec celui que la SAIEM a loué à J.Martin : Jean-René Fontaine, le président de la SAIEM a donc fait un très beau cadeau au candidat J.Martin en lui offrant, sur un plateau, 80 m<sup>2</sup> en centre ville à seulement 4 euros le m<sup>2</sup> ! Un tel cadeau s'appelle une libéralité ! C'est strictement interdit comme vient de l'apprendre, à ses dépens, le maire du Plessis Robinson. Affaire à suivre ...
- au **1, rue Ancellet**, nous ne savons pas comment le maire a pu s'attribuer à lui-même le droit d'occuper un local communal pour en faire sa permanence. Si elle n'avait été détruite par un incendie en mars 2007, nous n'aurions probablement jamais su qu'il s'agissait d'une propriété communale. Comme cette affaire semble embarrasser notre maire, il fait, en ce moment même, effacer toute trace d'une occupation sujette à questions. Autre affaire à suivre ...

Décidément, la transparence n'est pas le fort du maire de Nogent. Comme pour l'in vraisemblable feuilleton Ernst & Young, dont nous n'avons pas fini de parler, il est difficile d'obtenir les informations nécessaires sur l'utilisation de l'argent public à Nogent. Il s'agit pourtant d'une liberté fondamentale consacrée par l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme du 26 août 1789. J.Martin l'aurait-il oublié ?